#### Table des matières

- Table des matières
- Présentation de notre cabinet
- Présentation de l'offre
- Honoraires
- Description de l'offre
  - Redaction des registres RGPD
    - Redaction du registre des traitements
    - Redaction du registre de violation des données
    - Redaction du registre de gestion des demandes de droits
  - Conseil RGPD
  - Politique et procédure RGPD
  - Assistance contrôle CNIL
  - Mise à disposition de modèles de clauses RGPD
  - Formation et Sensibilisation
  - Lettre d'information du DPO
  - Mentions légales du site internet
  - Elaboration du plan d'action
  - Mise à disposition d'un outils de mesure d'audience conforme au RGPD
  - Déclaration de DPO auprès de la CNIL
  - Bilan annuel du DPO
- Durée de la mission
- Modalité d'exécution
  - Lieu
  - Intervenants
  - Moyens matériels et humains
  - Méthodologie Déontologie
- Obligations des parties
  - Obligations d'ASTRA PORTA
  - Obligations du client
  - Obligations communes aux deux parties
- Limites de notre mission
  - Clientèle éligible
- Responsabilité
- Résolution du contrat
  - Résolution pour imprévision
  - Résolution pour force majeure
  - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

- Dispositions communes aux cas de résolution

#### Présentation de notre cabinet

Astra Porta est un cabinet d'expertise reconnu pour trois compétences :

- La **vie privée** : conseil juridique, technique et organisationnel pour l'application conforme du RGPD et de la directive ePrivacy.
- La **cybersécurité** : élaboration, mise en œuvre et vérification des politiques de sécurité informatique.
- La **lutte anticorruption**: identification des risques d'atteinte à la probité et établissement de plans de remédiation SAPIN II.

ASTRA PORTA SARL est une Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 1,5 euros, dont le siège social est situé au 218 chemin de Sainte Marthe, campagne Picon bat G1 13014 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro SIRET: 892 049 479 00017.

ASTRA PORTA est représentée par Monsieur Slim TOUHAMI, agissant en sa qualité de Gérant.

#### Présentation de l'offre

Bienvenue chez Astra Porta, cabinet de conseil numérique et réglementaire. Vous découvrirez ici la présentation de notre offre et de l'accompagnement que nous allons pouvoir vous apporter. Notre objectif est de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD en tant que DPO externe.

Le Client confie alors à Astra Porta l'exercice de la fonction de délégué à la protection des données (ci-après « DPO »). Astra Porta est chargé d'informer et de conseiller le Client et ses employés sur les règles applicables à la protection des données personnelles, de contrôler le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et de coopérer avec l'autorité de contrôle (ci-après « CNIL »).

Cette offre 100% en ligne s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et a pour vocation de vous proposer un service de conseil de qualité à un prix abordable.

### **Honoraires**

L'offre principale de ASTRA PORTA consiste en un accompagnement en conformité RGPD.

Nos honoraires sont calculés au plus juste, sur la base des différentes prestations proposées. Ces honoraires sont ensuite prélevés par mensualités successives.

Abonnement mensuels	
Offre Essentielle	59€HT/mois
Offre Liberté	69€HT/mois

L'offre Essentielle comprend les prestations suivantes :

- Conseil RGPD
- Politique et Procédure RGPD
- Assistance contrôle CNIL
- Mise à disposition de modèles de clauses RGPD
- Formation et sensibilisation
- Lettre d'information du DPO
- Mention légale du site internet
- Mise à disposition d'un outil de mesure d'audience conforme au RGPD
- Bilan annuel du DPO

L'offre Liberté comprend les prestations suivantes :

- Rédaction du registre des traitements
- Rédaction du registre des demandes de droits
- Rédaction du registre des violations de données
- Conseil RGPD
- Politique et Procédure RGPD
- Assistance contrôle CNIL

- Mise à disposition de modèles de clauses RGPD
- Formation et sensibilisation
- Lettre d'information du DPO
- Mention légale du site internet
- Elaboration du plan d'action
- Mise à disposition d'un outil de mesure d'audience conforme au RGPD
- Déclaration de DPO auprès de la CNIL
- Bilan annuel du DPO

#### Description de l'offre

## 1. Redaction des registres RGPD

#### 1.1. Redaction du registre des traitements

En tant que DPO externe, Astra Porta s'engage à assurer la tenue ou la création le cas échéant du registre des traitements de données personnelles.

La cartographie des traitements est une étape essentielle de la démarche de mise en conformité RGPD. Elle vise à recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par les salariés et prestataires tierces. L'objectif est de recenser les logiciels, les fichiers, les bases de données et documents papier associés à un traitement de données personnelles.

Ce registre permet notamment au DPO d'exercer ses missions de contrôle du respect du RGPD ainsi que d'information et de conseil du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Il convient de préciser que cette prestation relève de Astra porta que dans la mesure où le client met à disposition du DPO tout document nécessaire à l'élaboration et à la tenu du registre des traitements. Il est également de la responsabilité du client de transmettre au DPO toute information relative à l'ajout, la modification ou à la suppression d'un traitement de donnée.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet Astra porta et vous-même. ASTRA PORTA

		Répartition
Registre des traitements	Astra Porta	Client
Elaboration du registre	X	
Tenu du registre	X	
Information de l'ajout d'un traitement		Χ
Information de la modification d'un traitement		Χ
Information de la suppression d'un traitement		Χ
Transmission de la documentation utile		Χ

#### 1.2. Redaction du registre de violation des données

Une violation de données à caractère personnel est définie comme :

"une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données."

Ainsi, tout incident de sécurité ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles rentre dans le champs des violations de données et ce, peut importe son caractère intentionnel ou malveillant.

Dans ce cadre, Astra Porta s'engage à recenser toute violation de donnée qui aurait lieu ainsi que le nombre et les catégories de personnes visées par cet incident.

Il convient de préciser que cette prestation relève de Astra porta que dans la mesure où le client met à disposition du DPO tout document nécessaire à l'élaboration et à la tenu du registre de violation des données. Il est également de la responsabilité du client de transmettre au DPO toute information relative à la survenance de tout incident relatif à la protection des données personnelles.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet ASTRA PORTA et vous-même.

		Répartition
Registre des traitements	Astra Porta	Client
Elaboration du registre	X	

# 1.3. Redaction du registre de gestion des demandes de droits

Les demandes des personnes physiques visées sont celles liées à l'exercice des droits définis par la loi Informatique & Libertés et le RGPD soit le droit de rectification, de portabilité, droit à l'oubli, droits d'accès aux données, droits d'opposition et le droit d'effacement des données en cas de décès.

Sont exclues les demandes liées à la gestion du contrat lesquelles ne sont pas à suivre dans le cadre de la loi Informatique & Libertés et du RGPD.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet ASTRA PORTA et vous-même.

		Répartition
Gestion des demandes de droits	Astra Porta	Client
Reception des demandes	Χ	
Qualification des demandes	Χ	
Verification de l'identité de la personne	Χ	
Traitement de la demande (accès, suppression, modification)		Χ
Information de Astra Porta suite au traitement de la demande		X
Notification à la personne concernée du bon traitement de sa demande	X	

## 2. Conseil RGPD

Notre cabinet vous accompagne dans votre démarche de conformité en fournissant des prestations de conseil pratiques et juridiques au quotidien en matière de protection des données personnelles.

Ces prestations se font sous forme de rendez-vous de trente minutes dans la limite de trois heures par année. Tout échange, peu importe sa forme et sa durée (inférieure à 30 minutes) sera considéré comme un rendez-vous décompté des trois heures de service annuelle à hauteur de trente minutes.

## 3. Politique et procédure RGPD

Veiller à la conformité au RGPD est une démarche active qui consiste à anticiper et organiser les interventions du DPO au sein de l'organisme. Dans ce contexte, le DPO est notamment associé à l'élaboration et à la mise à jour des documents de gouvernance propres à l'élaboration des politiques et des procédures internes en matière de protection des données.

L'offre comprend ainsi la mise à disposition des modèles suivants en matière de politique et procédure RGPD :

- Politique interne RGPD
- Politique de conservation des données
- Politique de confidentialité
- Procédures métiers

Il appartient au client de compléter et d'adapter le modèle à sa situation.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet ASTRA PORTA et vous-même.

		Répartition
Politiques et	Astra Porta	Client
Procédures		
RGPD		
Mise à disposition des modèles en libre accès	X	

#### 4. Assistance contrôle CNIL

En tant que DPO, Astra Porta est le point de contact entre vous et la CNIL, avec qui il échange et coopère en cas de contrôle.

Ainsi, Astra Porta s'engage à vous accompagner en cas de contrôle sur place sur piece/sur place ou en ligne de la CNIL. En tant que DPO externe, nous vous assisterons dans cette procédure de contrôle.

Ainsi, dès lors que la CNIL se déplace dans vos locaux, Astra Porta propose une assistance physique dans la limite que le cabinet ai été prévenu avec au moins 48h de délais.

Tous les frais de déplacement et d'hébergement devront être pris en charge par le client. Un devis sera réalisé par Astra Porta en amont, que vous aurez le choix d'accepter ou de refuser.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet ASTRA PORTA et vous-même.

		Répartition
Contrôle CNIL	Astra Porta	Client
Assistance dans les réponses à apporter	Χ	
Accompagnement en matière de contrôle sur place ou en ligne	X	
Déplacement sur place du DPO	Χ	
Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement		Χ

# 5. Mise à disposition de modèles de clauses RGPD

Afin de formaliser les responsabilités de chacune des parties en termes de sécurité des données et de protection des données personnelles, Astra Porta met des modèles contractuels à la disposition du client.

Les clauses types suivantes sont proposées :

- Clause sur la sécurité des systèmes d'information
- Clause RGPD en cas de coresponsabilité des traitements
- Clause RGPD en cas de sous-traitance

Il appartient au client de compléter et d'adapter le modèle à sa situation.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet Astra Porta et vous-même.

		Répartition
Clauses RGPD	Astra Porta	Client
Mise à disposition des modèles en libre accès	Χ	
Adaptation du modèle à la situation du client		X

#### 6. Formation et Sensibilisation

A l'aide de supports vidéos, de résumés textuels et d'exercices pratiques, nous abordons dans notre e-learning l'essentiel du RGPD à destination du plus grand nombre. Afin d'être le plus explicite possible, chaque notion clef est mise en contexte et présentée de manière ludique.

L'e-learning RGPD présente pour les membres de votre personnel les enjeux et les bonnes pratiques à adopter pour toujours rester en conformité avec la réglementation. Au-delà des aspects purement théoriques, l'objectif est de mettre en valeur les actions à opérer au quotidien.

L'e-learning RGPD peut-être mis à disposition sur notre plateforme dédiée ou son contenu peut-être intégré à votre plateforme habituelle. La formation en ligne s'adresse à toute personne traitant des données personnelles.

Le tableau suivant vous permet de voir comment sont réparties les actions entre le cabinet ASTRA PORTA et vous-même.

		Répartition
Formation et sensibilisation	Astra Porta	Client
Mise à disposition des formations e-learning	Χ	
Mise à disposition des supports de sensibilisation	Х	

#### 7. Lettre d'information du DPO

Cette lettre d'information se présente sous forme de news letter mensuelle sur l'actualité en matière de protection des données à caractère personnel.

## 8. Mentions légales du site internet

Le RGPD prévoit plusieurs obligations aux organismes collectant des données la première étant notamment une obligation d'information et de transparence à l'égard de ses clients et utilisateurs.

C'est dans ce contexte que les sociétés doivent intégrer au sein de leurs mentions légales une partie portant sur le traitement et l'utilisation des données personnelles.

En tant que DPO externe, ASTRA PORTA vous accompagne dans la rédaction et la mise en conformité des mentions légales de votre site internet.

#### 9. Elaboration du plan d'action

Chaque année, un plan d'action sera établit et vous sera proposé.

Ce plan est présente dans deux documents :

- pA registre des actions par traitement. A titre d'exemple, si une durée de conservation est excessive il vous sera proposé une nouvelle durée plus adaptée aux obligations prévues par le RGPD.
- pA générique et globale décrivant les mesures transverses. Il s'agira par exemple de rédiger une politique RGPD ou de procéder

à sa refonte.

# 10. Mise à disposition d'un outils de mesure d'audience conforme au RGPD

L'outil alba.io est une solution de mesure d'audience de votre site internet conforme au RGPD.

La CNIL a reconnu cet outil comme étant une solution exemptée de consentement. Cela signifie que vous pourrez collecter des données même si l'internaute refuse les cookies.

En souscrivant à notre offre, vous aurez la possibilité de bénéficier de cet outil mis à votre disposition.

#### 11. Déclaration de DPO auprès de la CNIL

Astra Porta se charge de déclarer sa nomination en tant que DPO externe à la la Commission Nationale Informatique & Libertés.

Il appartient néanmoins au client de communiquer à Astra Porta les informations nécessaires au bon déroulement de cette formalité.

#### 12. Bilan annuel du DPO

En tant que bonne pratique, le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable de traitement. Ce rapport est le reflet fidèle de son action au cours de l'année écoulée et fait état des progrès et des éventuelles difficultés rencontrées.

#### Durée de la mission

En souscrivant à notre abonnements, vous vous engagez pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Une fois ce délais écoulé, vous pourrez mettre fin au contrat à tout moment par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception au siège de ASTRA PORTA.

A noter que la résiliation ne prendra effet qu'à partir du prochain prélèvement.

La souscription à notre abonnement ne requiert aucun engagement et vous serez de fait libre d'y mettre fin à tout moment par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception au siège de ASTRA PORTA.

## Modalité d'exécution

#### 13. Lieu

Pour mener à bien sa mission, Astra Porta a la possibilité de se rendre sur le site d'exploitation du Client. Il pourra accéder à ce site pendant toute la durée de la prestation.

#### 14. Intervenants

Astra Porta affectera à l'exécution de la mission un personnel compétent, disponible et en nombre suffisant pour exécuter la mission dans les délais prévus. Il s'efforcera de ne pas changer le personnel en cours de mission, sauf demande expresse et justifiée du Client. Ce personnel agira exclusivement sur les instructions et sous la responsabilité d'Astra Porta. Si ce personnel intervient dans l'entreprise du Client, il devra adopter une bonne présentation et une bonne tenue, respecter le règlement d'hygiène et de sécurité de l'entreprise, s'abstenir de perturber l'activité normale du personnel du Client ou l'exploitation de celui-ci, et observer la plus stricte confidentialité.

## 15. Moyens matériels et humains

Le personnel d'Astra Porta affecté à l'exécution de la mission devra avoir accès aux documents et/ou informations nécessaires à l'exercice des fonctions de DPO. Astra Porta pourra librement interroger le personnel du Client dont la fonction possède un lien direct ou indirect avec l'objet de la prestation.

## 16. Méthodologie - Déontologie

Dans un souci d'impartialité, Astra Porta informera préalablement le Client de toute relation directe ou indirecte d'ordre familial ou professionnel que lui-même ou un membre de son personnel pourrait entretenir avec l'entreprise cliente ou son personnel. Cette disposition s'applique également pour les Fournisseurs ou Prestataires de services informatiques utilisés par le Client.

# **Obligations des parties**

## 17. Obligations d'ASTRA PORTA

Astra Porta apportera à l'exécution de la mission qui lui est confiée tous ses efforts et tous ses soins. Il s'engage expressément à agir au mieux des intérêts du Client et dans le seul intérêt de celui-ci.

Astra Porta n'a pas la qualité de mandataire et n'a pas le pouvoir d'engager le Client vis-à-vis des tiers. Il s'abstiendra donc formellement de traiter avec des tiers au nom ou pour le compte du Client, sauf accord exprès des parties.

Astra Porta s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Astra Porta reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Astra Porta s'oblige à faire signer à titre personnel un semblable engagement de confidentialité aux membres de son personnel et à toute personne ayant accès en tout ou partie à des informations confidentielles. De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire de l'autre partie. Cet engagement réciproque se poursuivra pendant cinq années calendaires après l'expiration normale des présentes tant que les informations et données confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

## 18. Obligations du client

Le Client doit collaborer au mieux avec Astra Porta pour assurer le plein succès de la mission. Le Client montrera à Astra Porta son organisme, son activité ainsi que ses besoins et contraintes spécifiques. Le Client fournira à Astra Porta toutes les explications et informations utiles sur ses services et leur environnement. Il remettra à Astra Porta, sans réticence, les renseignements et documents que celui-ci jugera utiles au bon déroulement de la mission. De même, il fournira, sans exception ni réserve, les informations de toute nature qui pourraient être utiles à Astra Porta. Le Client donnera toute instruction à son personnel pour que celui-ci collabore avec Astra Porta et accepte de participer à tout entretien avec celui-ci. Le Client remplira ou fera remplir dans les meilleurs délais par son personnel les questionnaires fournis par Astra Porta.

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel d'Astra Porta. Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel elle appartient. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat et pendant les trois années qui suivront sa cessation, pour quelque cause qu'elle survienne. En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à trente-six mois du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

# 19. Obligations communes aux deux parties

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* » les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties. Toutefois, le Client est autorisé à transférer le présent contrat dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce ou d'entreprise. Cependant, le Client devra informer Astra Porta dans les cinq jours de ladite cession par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Limites de notre mission

## 20. Clientèle éligible

Ces offres sont strictement réservées aux entreprises de moins de cinquante salariés.

## Responsabilité

Astra Porta mettra en œuvre tous ses moyens, son savoir-faire et son professionnalisme pour obtenir les résultats indiqués dans le descriptif de sa mission sous peine d'engager sa responsabilité. Le personnel d'Astra Porta affecté à l'exécution de celle-ci demeurera sous la responsabilité entière et exclusive d'Astra Porta, qui est seule habilité à lui adresser des directives et instructions. Astra Porta est responsable de tous dommages causés par son personnel dans l'entreprise du Client. Il s'engage, en outre, à respecter les délais convenus sur la base d'une obligation de moyens.

En cas de condamnation d'Astra Porta, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix du présent contrat.

## Résolution du contrat

# 21. Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que cinq jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## 22. Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que cinq jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

#### 23. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations visées aux articles « Obligations d'Astra Porta » et « Obligations du Client » du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit cinq jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

# 24. Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne sonneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts,

sans préjudice de l'application des pénalités prévues aux articles « Pénalités imputables à Astra Porta » et « Pénalités de retard de paiement ».